

# 15 – Approbation du lancement de la procédure de passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les besoins des services municipaux

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.262-1 à R.2162-6,

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre à bons de commandes relatif arrivant à échéance,

Considérant qu'il convient donc de lancer une consultation dont la procédure est un appel d'offres ouvert,

Considérant que cette consultation sera non allotie car les prestations du contrat qui sera conclu ne répondent pas à des besoins dissociables, et que la dévolution en lots risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations,

Considérant qu'il convient d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande qui en résultera,

## Délibère

### Article 1

Approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert et, si la procédure est déclarée infructueuse, et autorise la passation soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soit d'une procédure avec négociation comme le prévoit l'article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

### Article 2

Autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'entretien et d'hygiène pour les besoins des services municipaux résultant de ladite consultation.

### Article 3

Dit que la durée de l'accord-cadre est de 1 (un) an ferme à compter de sa notification et qu'il prévoit 3 périodes de reconductions tacites d'une année, soit une durée totale maximale de 4 (quatre) ans. Son montant maximum annuel est fixé à 200.000 € HT.

### Article 4

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

**Délibération affichée le : 22 juin 2023**

**Délibération adoptée par :**

**41 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert**

**00 voix contre**

**04 abstention(s) :**

**MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230620-DEL15AF200623-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2023  
Date de réception préfecture : 21/06/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT  
-----  
EXTRAIT  
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA  
*Adjoint au Maire*  
Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,  
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,  
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,  
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,  
M. MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO  
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS  
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.